

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Communiqué FAMILLES, EMPLOYÉS, BÉNÉVOLES

4 septembre 2020

PRÉCISIONS

Rappel et mise à jour sur les règles de visite en CHSLD

Toute personne présentant des symptômes, ayant été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ou en investigation en attente d'un résultat doit obligatoirement s'abstenir de visiter son proche. Toutes ces situations doivent être déclarées à votre arrivée dans l'établissement. Des consignes vous seront alors transmises et il est possible que votre visite soit annulée.

Pour les CHSLD n'ayant pas d'éclosion, les visiteurs sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Avant toute chose, lire les documents de la trousse d'information pour le retour des visiteurs et des proches aidants en CHSLD, suivre les formations et remplir le formulaire de consentement. Le lien de cette trousse se trouve sur la page d'accueil de chacun de nos sites Web des CHSLD et du Groupe Santé Arbec.
- Ne pas se présenter l'un des symptômes suivants : fièvre, apparition ou aggravation d'une toux, difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût.
- Visites de 9 h à 21 h. Nombre maximum **deux visiteurs à la fois provenant d'un même ménage (habitant à la même adresse)** sont autorisés auprès d'un résident.
- Pratiquer l'hygiène des mains en entrant et en sortant du CHSLD.
- Porter un masque de procédure dès l'entrée dans le CHSLD et durant toute la durée de la visite. Ce masque vous sera fourni à votre arrivée. **LES MASQUES ARTISANAUX NE SONT PAS ACCEPTÉS.**
- Le port du masque et de la protection oculaire est **obligatoire en tout temps** pour tous les visiteurs et proches aidants.
- Limiter les déplacements à l'intérieur du CHSLD : accès à la chambre du résident visité seulement. Nous vous rappelons que vous devez vous **RENDRE DIRECTEMENT À LA CHAMBRE DU RÉSIDENT VISITÉ ET QUE VOUS NE POUVEZ PAS CIRCULER AILLEURS DANS LE BÂTIMENT.**
- Respecter les règles de distanciation physique de 2 mètres.
- Aucun visiteur ne peut être intégré aux bulles formées pour les loisirs des résidents et l'activité repas.

- Chambre semi-privée : respecter la distanciation de 2 mètres et les paravents séparateurs doivent obligatoirement être déployés Arriver avec des vêtements propres, changer de vêtements au retour au domicile et les laver avec du savon à lessive régulier.
- Apport d'objets personnels pour les résidents lors des visites non autorisées : comme auparavant, ceux-ci devront être laissés à la réception et seront acheminés aux chambres par le personnel (voir ci-dessous).
- Éviter d'utiliser les toilettes du CHSLD. Cependant, en cas d'urgence, nous vous demandons :
 - **En chambre privée** : vous pouvez exceptionnellement utiliser la toilette de la chambre de votre proche
 - **En chambre semi-privée** : vous devez sonner et demander à l'infirmière chef d'équipe de l'unité quelle salle de toilette vous pouvez utiliser. Vous ne pouvez pas vous déplacer au poste.
- La déclaration des symptômes est obligatoire à l'entrée. Toute personne symptomatique se verra refuser la visite.
- Si vous avez voyagé à l'extérieur du Canada, vous devez obligatoirement le déclarer. Vous devez vous abstenir de venir pour 14 jours et aller subir un test de dépistage dans une clinique sans rendez-vous de votre région.
- Si vous avez été en contact avec un cas positif, nous vous demandons de vous abstenir de venir pour 14 jours et d'aller subir un test de dépistage dans une clinique sans rendez-vous de votre région.
- Avant de quitter le CHSLD, toute personne devra jeter son masque de procédure et tout autre équipement de protection individuelle afin d'éviter ainsi toute contamination éventuelle de son véhicule ou domicile, et se laver les mains avant de sortir.
- En cas d'éclosion, les visites pourraient être restreintes à nouveau.

Sorties à l'extérieur

Les règles d'utilisation des aires communes ne changent pas : aucun visiteur ni proche aidant ne peut circuler dans l'établissement, incluant les balcons extérieurs.

Cependant les sorties à l'extérieur sur la terrasse à l'arrière peuvent être **autorisées si elles sont prévues à l'avance avec la coordonnatrice de site**, en conformité avec les directives du Ministère de la Santé et des services sociaux.

Nous vous rappelons qu'en présence des résidents, le port du masque et de la protection oculaire sont obligatoire et ce, même à l'extérieur, et que vous devez toujours respecter la distanciation physique et les mesures d'hygiène des mains.

Nous comprenons que ces mesures sont contraignantes, mais ce sont des précautions qui nous permettent de minimiser la transmission et d'assurer la sécurité de tous.

Nous vous remercions de votre collaboration, de votre soutien et de votre rigueur à suivre les protocoles et les mesures en place afin d'éviter la transmission de la maladie dans nos murs.